

Le développement de l'énergie électrique au Nouveau-Brunswick est également étroitement associé à l'industrie de la pulpe et du papier et les compagnies commerciales y contrôlent encore une grande partie de l'électricité, bien que la Commission de l'Energie Electrique du Nouveau-Brunswick, établie en 1920, ait organisé depuis lors des services publics semblables à ceux de l'Ontario et qui fournissent l'hydro-électricité aussi bien que l'énergie thermique. La Nouvelle-Ecosse, la Saskatchewan et le Manitoba ont établi des commissions hydroélectriques semblables à celle de l'Ontario.

En Colombie Britannique, la population est concentrée dans le delta du fleuve Fraser et autour de Victoria. Comme ces régions de colonisation ont grandi en même temps que de petites villes éparses exploitant des industries minières, de sciage et de pulpe et papier, l'énergie hydroélectrique leur est fournie par des corporations privées et aussi, dans une certaine mesure, par de plus petites corporations d'utilités publiques.

Le tableau 10 donne, par province, les statistiques des usines centrales électriques municipales ou publiques en 1939. Le tableau 17 à la page 294 donne les statistiques comparées des usines commerciales.

10.—Statistiques des usines centrales électriques au Canada, par province, 1939

Province	Usines	Usagers	Energie produite	Outillage de production	
				Roues et turbines hydrauliques	Total
	nombre	nombre	'000 kWh	h.p.	h.p.
Ile du Prince-Edouard.....	2	1,182	1,153	Nil	1,235
Nouvelle-Ecosse.....	25	27,620	254,189	80,805	84,160
Nouveau-Brunswick.....	5	30,436	59,292	12,860	29,440
Québec.....	16	40,154	71,691	30,710	33,230
Ontario.....	74	757,758	5,841,861	1,724,395	1,725,595
Manitoba.....	13	72,867	594,566	155,000	158,314
Saskatchewan.....	32	42,182	113,991	Nil	107,601
Alberta.....	9	60,374	95,459	960	71,540
Colombie Britannique et Yukon.....	8	19,672	14,890	9,770	10,375
Totaux.....	184	1,052,245	7,047,092	2,014,500	2,221,490

En raison de l'absence de détermination des prix en marché libre et de réglementation des services dans une industrie qui exerce un demi-monopole, on a tenté dans la plupart des provinces de réglementer les services électriques. Les commissions diverses, leur réglementation générale et leurs attributions sont ici étudiées, par province.

Nouvelle-Ecosse.—La première législation relative à l'utilisation des forces hydrauliques en Nouvelle-Ecosse date de 1909. Elle s'intitule "Une loi pour aider davantage à l'industrie minière de l'or". Elle est restée la pièce législative la plus avancée jusqu'à l'exploitation des forces hydrauliques en Nouvelle-Ecosse sous l'empire des lois de 1914, et elle continua par la suite sous forme de recherches en collaboration avec le Gouvernement fédéral jusqu'en 1919. C'est alors qu'en vertu de la loi sur la Commission de l'Energie Electrique fut créée la Commission Electrique de la Nouvelle-Ecosse. Bien qu'elle dispose de son propre service de recherches, certains autres travaux de recherches se poursuivent encore en Nouvelle-Ecosse sous la direction de l'autorité fédérale représentée par une branche du service des Forces Hydrauliques et Bureau Hydrométrique du Dominion avec lequel la Commission Electrique de la Nouvelle-Ecosse reste en relation étroite.

La Commission a pour première attribution de produire de l'énergie électrique par les moyens les plus économiques pouvant s'adapter de façon pratique aux circonstances. Ses opérations reposent sur un système de prix de revient et, bien qu'elle